

Explications relatives aux convocations militaires

Convocations

Les militaires dont le service d'instruction des formations figure sur la mise sur pied publique de l'armée reçoivent un avis de service 21 semaines avant le début du service.

1. L'ordre de marche personnel règle les détails relatifs à l'entrée en service. Pendant sa durée de validité, l'ordre de marche permet au militaire en uniforme d'emprunter gratuitement tous les transports publics suisses.
2. Les militaires qui n'ont pas reçu leur ordre de marche personnel **14 jours avant le début du service** doivent en informer immédiatement le commandant de leur formation d'incorporation ou l'office qui leur a annoncé le service.
3. Reçoivent une convocation spéciale:
 - les militaires dont la formation d'incorporation n'est pas mentionnée dans le tableau de convocation militaire ou pour lesquels un X figure dans le champ des dates;
 - les militaires qui entrent en service avant les autres ou ceux qui sont licenciés plus tard;
 - les militaires qui n'accomplissent pas le service avec leur formation d'incorporation ou ceux pour lesquels les dates de service ont changé depuis la parution du tableau de convocation militaire.

Entrée au service le jour précédant la date officielle

Les militaires astreints qui ne sont pas en mesure de rejoindre à temps le lieu d'entrée au service avec les transports publics en raison de la longueur du déplacement peuvent entrer au service la veille. Les militaires concernés font en temps utile une annonce à ce propos à leur commandant qui doit leur envoyer un nouvel ordre de marche ainsi qu'organiser le logement et la subsistance pour eux au lieu d'entrée au service.

Maladie et accident

Si vous êtes malade ou blessé, mais néanmoins apte à voyager, vous devez entrer en service. Vous vous annoncez à la visite sanitaire d'entrée (VSE) pour indiquer la nature de votre maladie ou de votre blessure. Si, par suite de maladie ou d'accident, vous n'êtes pas apte à voyager, vous devez l'annoncer immédiatement par écrit à votre commandant. À ce courrier doivent être joints le livret de service et le certificat médical attestant de votre incapacité de voyager. Si le délai est très court, il est judicieux de le communiquer également par téléphone.

Bureau de renseignements

Les numéros de téléphone des offices militaires, l'adresse militaire complète ainsi que l'emplacement et le numéro de téléphone des formations peuvent être demandés au Bureau suisse, numéro 031 381 25 25. Vous trouverez de plus amples informations concernant l'accomplissement du service militaire sur le site Internet <https://www.armee.ch/fr/service-militaire-convocation-militaire>.

